



## ETF Section rail– Personnel de la maintenance

### Thème: services mobiles

Suite à la rencontre du groupe de travail du personnel de la maintenance du 18.02.2016 à Bruxelles, le groupe consultatif a reçu mandat de rassembler des prescriptions uniformes pour les travaux d'entretien et de réparation sur les véhicules su rail dans les services mobiles. Ceci en tenant compte en particulier de la possibilité d'engagements transfrontaliers du personnel.

Les thèmes principaux des services mobiles sont:

- Normes et réglementations d'entreprises nationales et étrangères
- Protection de la santé et du travail nationale et internationale ainsi qu'exigences relatives à la santé dans les entreprises
- Critères sociaux
- Protection de l'environnement
- Protection par les assurances et RC

Principes/définition

- Le service mobile comprend toute activité de maintenance (entretien, resp. réparations) qui est effectuée en dehors des ateliers et qui est admise pour la maintenance des véhicules sur rail. On le différencie ainsi des travaux effectués sur les installations d'infrastructure, les voies de raccordement, les sites de production, ou à l'intérieur des véhicules (à quai).

Aptitude du travailleur

- Pour le service mobile, seul du personnel adapté disposant de l'expérience et de la formation requise, et d'un état de santé adéquat, peut être engagé. Les exigences doivent correspondre au minimum aux exigences du pays dans lequel les travaux sont exécutés.

Contenu des prescriptions de maintenance

- Pour la maintenance, les prescriptions nationales et internationales doivent être respectées. Ceci comprend d'une part les exigences techniques et organisationnelles du pays d'origine du véhicule. D'autre part, les exigences du pays dans lequel le service mobile est effectué doivent être remplies.

Conditions cadre

- Le nombre de collaborateurs qui effectuent des tâches dans le service mobile doit être adapté à la sorte et à la quantité des travaux à effectuer.  
Les collaborateurs doivent décider sur place si les activités prévues peuvent être effectuées.

Limite

- Les travaux sur les toits (manque de sécurité contre les chutes) et sous les véhicules (on ne voit plus la personne) ne doivent pas être effectués par le service mobile.

Mesures de sécurité avant le début du travail

- Avant de commencer le service, il faut convenir et appliquer avec la direction d'exploitation les mesures de protection nécessaires pour le service mobile.

Mesures de sécurité après la fin du travail

- Après avoir terminé le travail, les mesures de protection peuvent être suspendues.



#### Sécurisation et distinction des véhicules

- La sécurisation et la distinction des véhicules doivent être réglées de manière uniforme dans toute l'Europe.

#### Lignes de contact

- Si des travaux sont effectués sur les lignes de contact, il faut avoir des réglementations européennes uniformes sur les "zones de danger des lignes de contact".

#### Travaux dans les zones de tension des véhicules sur rail

- Ici aussi des réglementations européennes uniformes doivent être élaborées.

L'état des véhicules sur rail pour une exploitation sûre doit aussi être garanti dans le service mobile, en particulier pour les engagements transfrontaliers du personnel pour la réalisation de ces tâches. D'après les estimations du groupe de travail du personnel de la maintenance, il faut avoir pour cela des standards européens uniformes.

Zurich, le 15 juin 2017

Werner Schwarzer

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'W. Schwarzer', is written over the printed name.

Président du groupe consultatif du personnel de la maintenance